

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Suite à sécheresse,
que faire en cas d'apparition de fissures sur mon terrain ?

Le saviez-vous ?

le [retrait gonflement des argiles](#) a été intégré au régime des catastrophes naturelles, Suite aux importants épisodes de sécheresse en 1989 et 199.

Les [mouvements de terrain](#), consécutifs aux fortes chaleurs, constituent un réel danger pour les constructions qui se fissurent. Si bien qu'en l'espace de dix ans, ce risque naturel occupe en France, la deuxième cause d'indemnisation, après les inondations.

Seule votre commune peut demander la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Que faire si vous constatez des fissures ?

En cas de fissures suite à de fortes chaleurs, il convient d'alerter le Maire.

Si votre cas n'est pas isolé, le Maire engagera une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. En parallèle, vous pouvez également [informer votre assureur de l'apparition de fissures](#).

La demande déposée auprès de la mairie doit être extrêmement précise dans les dates d'apparition et d'évolution du phénomène. Ce critère est impératif pour la prise en compte du dossier pour la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. N'oubliez pas de joindre des photos.

Le maire transmettra tous ces éléments à la préfecture (Direction de la prévention et de la sécurité civile, Prévention des risques 02.32.78.27.76) qui procédera à l'analyse du dossier avant de l'adresser au Ministère de l'Intérieur.

Le dossier sera soumis à l'examen d'une commission interministérielle.

La garantie ne peut être mise en jeu qu'après publication au Journal Officiel d'un arrêté interministériel ayant constaté l'état de catastrophe naturelle.

